

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/actualites/directives-anticipees-un-modele-votre-disposition>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32010>
- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fichedirectivesanticipe_es_10p_exe2v2.pdf
- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2016-03/da_professionnels_v11_actualisation.pdf
- <https://www.conseil-national.medecin.fr/documents-types-demarches/documents-types-patients/modele-rediger-directives-anticipees>
- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2016-11/da_formulaire_v2_maj.pdf
- Testaments de vie et autres directives anticipées Broché – 16 février 2015 de Collectif (Auteur), Yvon Englert (Auteur), Alfons Van Orshoven

L'Espace de Réflexion Ethique du Groupement de Coopération
Médico-Sociale du Hainaut
vous invite à une conférence-débat (gratuite)

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES,
La fin de vie ; Et si on en parlait...



Débat animé par :

Monsieur Aaron VANDERPERRE

Psychologue Coordinateur EHPAD de BOUCHAIN

Monsieur Hervé TITECA

Adjoint de Direction EHPAD d'ANNOEULLIN

Mardi 10 décembre 2019- 14H00 à 15h30
Conférence grand public- Entrée gratuite
Résidence « Les Vertes Années », Salle



RESIDENCE « LES VERTES ANNES »
11 rue du Général LECLERC
59212 WIGNEHIES
Téléphone : 03 27 56 43 10



Le Groupement de Coopération Médico-Sociale du Hainaut a été créé en 2012 par un collectif de directeur d'EHPAD qui souhaitait travailler ensemble sur un territoire de proximité.

Nos objectifs sont :

- Développer des axes de formation communs
- Créer un site internet spécifique
- Coordonner nos achats-marché
- Créer un espace de réflexion autour de l'éthique

DIRECTIVES ANTICIPÉES, NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS...

*Code de la Santé Publique : Article L1111-4, L1111-11 & L1111-13
Articles R1111-17 à R1111-20 ; Article R1112-2 & R4127-37*

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « Directives Anticipées » afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, en prévoyant ainsi le cas où elle ne serait pas, à ce moment-là, dans la capacité de l'exprimer...



- À quoi servent les « Directives Anticipées » ?
- Comment rédiger vos « Directives Anticipées » ?
- Pouvez-vous changer d'avis après avoir rédigé vos « Directives Anticipées » ?
- Quel est le l'importance de vos « Directives Anticipées » dans la décision médicale ?
- Comment faire pour vous assurer que vos directives seront prises en compte au moment voulu ?

AUTANT DE QUESTIONS QUE NOUS PROPOSONS D'ABORDER
PENDANT CE TEMPS D'ÉCOUTE ET D'ÉCHANGE.

L'Espace de Réflexion Ethique (E.R.E)
Du Hainaut